

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Dufau

ARTICLE 2**RAPPORT**

Substituer aux alinéas 45 à 52 les sept alinéas suivants :

« – Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle

« La France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, soutenant la production vivrière et respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité. Elle soutient des initiatives permettant à l'agriculture de jouer pleinement son rôle : adoption de politiques agricoles cohérentes, renforcement de l'intégration régionale, structuration des marchés agricoles, développement de filières, appui aux organisations paysannes ; ainsi que le renforcement de l'autonomie des paysans, la recherche de l'accès équitable à l'eau, la transition des agricultures familiales vers une intensification agro-écologique, la sécurisation de l'accès au foncier, notamment pour les femmes et les petits producteurs, la lutte contre les accaparements de terres et de ressources et la lutte contre la dégradation et la pollution des terres. En matière de pêche, la France agit pour renforcer l'aide à la gestion durable des pêcheries des pays en développement et à la protection des milieux et ressources marines, notamment par la mise en place de réserves halieutiques et d'aires marines protégées. Elle cherche à développer une évaluation européenne systématique et publique de la mise en œuvre et des effets des volets sociaux et environnementaux des accords de pêche.

« L'aide bilatérale a pour finalité d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et urbains, principalement en Afrique subsaharienne, par un soutien aux exploitations agricoles familiales, aux filières, en particulier vivrières et d'élevage, et aux politiques agricoles, alimentaires et nutritionnelles, en intégrant les enjeux de développement durable et de souveraineté alimentaire. À ce titre, les interventions contribueront :

« • à l'amélioration de la gouvernance sectorielle de la sécurité alimentaire, tant en ce qui concerne les politiques agricoles, rurales que nutritionnelles ;

« • au développement économique et social des territoires ruraux et à la conservation de leur capital naturel ;

« • à une croissance soutenue, riche en emplois, durable et inclusive des filières agricoles ;

« En cohérence avec ces orientations, l'Agence française de développement ne finance pas la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une nouvelle rédaction des paragraphes présentant la politique de développement en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La rédaction proposée ici reprend les préoccupations exprimées par les amendements en les synthétisant dans une rédaction unique.